République Française GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE CALEDONIE



Secrétariat Général
----Direction de la Jeunesse
et des Sports

Reçue le :	
Enregistrée sous le n° :	
(cadr	es réservés à l'administration)

DECLARATION DES PERSONNES DESIRANT ENSEIGNER, ENCADRER OU ANIMER CONTRE REMUNERATION DES ACTIVITES DE PLONGEE AUTONOME A L'AIR

Application de la Délibération n° 307 du 27 août 2002 relative à la plongée autonome à l'air en Nouvelle-Calédonie

Cette déclaration est à effectuer auprès de la **Mairie du lieu d'exercice, le dossier sera tamponné.**Une photocopie de la déclaration serait faite, il vous sera remis l'original du dossier qu'il faudra déposer à la DJS NC.
Il doit être tamponné et complet (formulaire rempli et pièces fournies).

II – Diplômes en lien avec l'activité :

Diplômes	Date d'obtention	Numéro de diplôme

III – Activités encadrées :

Etablissement	Lieu	Nature des fonctions assurées	Dates de début et de fin d'exercice : situations, antérieure & actuelle

IV – Statut professionnel:

	Patenté :
N° de Rid	et:Forme juridique:
	Salarié:
Nom de l	'établissement (ou de la structure) :
Numéro l	ETAPS:
	Gérant :
Nom de l'	établissement :



Fait à	le
	(signature)

(Tampon Mairie)

Pièces à joindre au dossier :

- 1 photocopie du passeport ou de la carte nationale d'identité recto/verso en cours de validité ;
- 1 extrait du casier judiciaire de l'intéressé (bulletin n° 3) datant de moins de trois mois ;
- 1 copie d'un certificat médical d'aptitude à <u>la pratique</u> et à <u>l'enseignement</u> de la plongée datant de moins d'un an établi par un médecin du sport, un médecin fédéral de la FFESSM ou un médecin hyperbare ;
- 1 copie de chacun des titres ou diplômes mentionnés dans la présente déclaration (fournir le recyclage en cours de validité correspondant au diplôme) ;
- 1 photographie d'identité;
- 1 attestation de ridet/patente;
- 1 récépissé de déclaration de la mairie du lieu d'exercice ;